



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
25 janvier 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 octobre 2012, à 10 heures

Présidente : M^{me} Alfeine (Vice-Présidente) (Comores)

Sommaire

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 juin 2013).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-54319X* (F)



Merçi de recycler 



*En l'absence de M. Mac-Donald (Suriname),
Président, M^{me} Alfeine (Comores) prend la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/67/96, A/67/97, A/67/155, A/67/156, A/67/218, A/C.3/67/L.3 à L.7, E/2012/30, E/2012/30 et Corr.1 et 2)

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/67/157)

1. Prenant la parole au nom de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN), M^{me} Abdul Rahim (Malaisie) dit que la coopération de ses membres à la criminalité organisée a lieu principalement dans le cadre de la réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale où elle consiste à appliquer et revoir les décisions prises au niveau ministériel et recommander des projets nouveaux. Cette coopération est de plus en plus importante étant donné que la Communauté de l'ASEAN doit naître en 2015. La Convention de l'ASEAN relative au contre-terrorisme qui est entrée en vigueur en 2011, complétée par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres instruments des Nations Unies, est la première convention régionale d'ensemble sur le sujet.

2. Un plan de travail pour appliquer le Plan d'action de l'ASEAN visant à combattre la criminalité transnationale a été adopté en 2002. La Déclaration de l'ASEAN contre la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, a été signée en 2004. Depuis 2002, les États Membres de l'ASEAN participent activement au Processus de Bali sur le trafic des migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. En 2011, il a été convenu d'un cadre de coopération régional pour riposter contre le trafic des migrants. L'ASEAN appuie le groupe de coordination interorganisations contre la traite des personnes, qui s'est réuni pour la première fois à New York en mai 2012.

3. L'ASEAN préconise une riposte régionale collective à l'abus et au trafic illicite des drogues depuis 1972, année au cours de laquelle elle a réuni des responsables et organismes concernés pour débattre de la prévention et du contrôle de cet abus. Dans sa déclaration de la Concorde de 1976, elle a appelé ses États Membres et les organes internationaux

compétents à intensifier leur coopération à la prévention et l'éradication de l'abus et du trafic des drogues. En 1984, elle a adopté sa politique et sa stratégie régionales pour la prévention et le contrôle de l'abus et du trafic illicite des drogues et la Déclaration pour une ASEAN libre de drogues sera signée au plus tard en 2015, ce qui coïncidera avec les efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Néanmoins, il convient de tenir compte des disparités significatives de développement économique et social entre les pays de l'Association pour évaluer le problème de la drogue dans l'ensemble de la région ainsi que les ripostes qui lui sont trouvées.

4. Malgré une volonté énergique de lutter efficacement contre la menace représentée par les drogues illicites, il reste difficile de réunir des données et de produire des évaluations reposant sur des faits. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) fournit une assistance bienvenue au développement de capacités permettant de réunir des données aux fins d'analyses, d'évaluations et de planifications de ripostes. L'écart entre les réalités de la criminalité transnationale et les limites des systèmes nationaux pose aussi un défi de taille à la capacité des pays d'y réagir effectivement.

5. M^{me} Salim (Libye) dit que son pays éprouve des difficultés particulières à combattre la criminalité transnationale organisée parce qu'il manque de personnel de sécurité des frontières suffisamment formé et n'a pas même fini de former son armée. Il est menacé par la traite des personnes et le trafic des drogues et des armes, ainsi que par les activités criminelles transnationales menées par les anciens partisans du régime précédent. En mars 2012, la Libye a accueilli la Conférence régionale ministérielle sur la sécurité aux frontières qui a adopté le Plan d'action de Tripoli, par lequel des mécanismes de coopération multilatérale ont été créés.

6. M^{me} Salim appelle la communauté internationale à aider la Libye à recouvrer les actifs volés et sortis du pays. Ces actifs servent maintenant à financer des opérations terroristes qui menacent la sécurité non seulement de la Libye mais aussi de ses voisins. Les pays occidentaux et certains pays insulaires ne devraient pas servir à abriter des sociétés fictives qui y cachent des fonds volés à leurs peuples par des dictateurs du tiers monde.

7. En qualité d'État partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Libye appelle tous les États, organisations internationales et institutions financières internationales à coordonner leurs efforts contre le trafic illicite des drogues et des armes et la traite des personnes. Ces trafics sont nuisibles non seulement à la sécurité mais aussi aux économies des pays en développement. La délégation libyenne attend avec intérêt la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2013 pour suivre et évaluer les résultats obtenus par le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

8. **M^{me} Niang** (Sénégal) dit que la porosité des frontières, la pauvreté et l'instabilité politique aggravent le problème posé par le trafic des drogues, particulièrement en Afrique. A moins que des mesures énergiques ne soient prises, ce fléau étouffera les efforts de développement économique et créera de l'instabilité dans nombre de pays.

9. Le redoublement des efforts internationaux pour combattre le trafic des drogues et la criminalité transnationale organisée a conduit à améliorer le cadre juridique international. Dans ce contexte, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté un plan régional d'action pour combattre la criminalité transnationale organisée au cours de la période 2008 à 2011. Ce plan est le principal mécanisme de coopération et d'échange d'information avec des organismes similaires en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. En 2006, la CEDEAO a adopté sa Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui est entrée en vigueur en 2009.

10. Les groupes criminels profitent des progrès des technologies de l'information pour échapper encore plus aux systèmes de surveillance même les plus efficaces. Il est donc particulièrement important de s'attaquer aux causes profondes comme la pauvreté, le sous-développement et l'instabilité politique et sociale.

11. **M. Brykov** (Fédération de Russie) appelle à une stratégie unifiée contre la criminalité qui serait surveillée par l'ONU.

12. La Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendra en Fédération de Russie en 2015. La Fédération de Russie agit préventivement de manière énergique contre la corruption. Servir d'intermédiaire au versement de

commissions constitue un crime et les fonctionnaires corrompus font l'objet de mesures sévères.

13. Restituer au pays d'origine des actifs résultant de la corruption est un élément important de la lutte internationale contre la corruption. Un réseau mondial chargé de coordonner ces restitutions devrait être créé dans le cadre de l'UNODC.

14. La sixième réunion que doit tenir prochainement la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée devrait lancer le mécanisme de surveillance de l'application de la Convention et de ses protocoles par les États Parties. Ce mécanisme devrait être intergouvernemental et objectif, ne pas créer d'intrusion et ne pas être politisé.

15. Les Nations Unies devraient redoubler d'efforts face à la cybercriminalité, entre autres en étudiant une convention universelle sur cette question. La coopération internationale concernant le contre-terrorisme et les activités criminelles liées au tourisme doit aussi être intensifiée.

16. La Fédération de Russie applique une série de mesures pour lutter contre la traite des personnes; entre autres, elle améliore son cadre juridique et les organismes d'application des lois et de répression s'emploient davantage à repérer tous les types d'activités criminelles liées à la traite des personnes.

17. Il est extrêmement important que la communauté internationale atteigne les objectifs définis dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. L'UNODC devrait recevoir un financement adéquat provenant du budget ordinaire de l'Organisation.

18. La Fédération de Russie appuie les efforts déployés par l'UNODC pour renforcer les capacités en Afghanistan, dans les pays voisins et dans d'autres pays touchés par les opiacés produits en Afghanistan. Il faudrait renforcer les capacités dans le contexte du Pacte de Paris pour mettre un terme à l'inondation de stupéfiants provenant d'Afghanistan. L'UNODC a obtenu des succès en renforçant la coopération frontalière entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan. Dans ce contexte, des opérations multilatérales ont été conduites pour intercepter des stupéfiants en contrebande.

19. La Fédération de Russie est fermement opposée à tout affaiblissement du régime international de contrôle des drogues et à toute tentative pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, particulièrement en ce qui concerne la consommation de la feuille de coca. La notion de réduction du dommage comporte des faiblesses appréciables et ne doit pas être présentée comme une norme de l'ONU. Les programmes nationaux visant à réduire la demande de stupéfiants et à fournir des services médicaux et sociaux aux consommateurs de drogues ne doivent pas aller à l'encontre des conventions des Nations Unies relatives aux stupéfiants.

20. **M^{me} Calcinari Van der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les pays producteurs et les pays consommateurs doivent participer conjointement à la lutte contre le trafic illicite des drogues. La coopération bilatérale et multilatérale contre la drogue doit être approchée en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, le droit international et le principe de non intervention dans les affaires intérieures des États et le respect de l'intégrité territoriale. La question des drogues est examinée par l'Assemblée générale et la Commission des stupéfiants. Il est clair qu'elle ne relève pas du Conseil de sécurité.

21. Le Venezuela a adopté des programmes pour empêcher que son territoire ne soit utilisé par de puissants cartels de trafic des drogues pour acheminer celles-ci vers les principaux marchés qui se trouvent aux États-Unis d'Amérique et en Europe. En 2011, la quantité de drogues transitant par la République bolivarienne du Venezuela a chuté en raison des contrôles effectués par son gouvernement, y compris l'aggravation des peines dont sont passibles les trafics. Récemment, l'UNODC a, pour la sixième année consécutive, reconnu qu'il n'y avait pas de culture de drogues au Venezuela. Les saisies de cocaïne dans le pays sont parmi les plus importantes du monde. Le long de la frontière avec la Colombie, 45 itinéraires clandestins de trafic des drogues et 17 laboratoires illicites de drogues ont été détruits. Quatre-vingt-dix chefs d'organisations criminelles de trafic des drogues ont été appréhendés et 19 d'entre eux ont été extradés vers les États-Unis d'Amérique. L'un des plus connus, Daniel Barrera, a été capturé après 20 années de liberté.

22. Les rapports unilatéraux et politisés affaiblissent le multilatéralisme au lieu de le renforcer et minent la

lutte que les pays mènent contre la drogue. Malgré des tentatives pour le discréditer, lui et son combat, le Venezuela réagit par des mesures spécifiques qui manifestent sa volonté indéfectible de s'opposer à ce fléau. En 2011, il a présidé l'Équipe spéciale d'action financière des Caraïbes, ce qui indique qu'il a obtenu une reconnaissance internationale dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

23. Bien que son pays ne produise, ne cultive ni ne fabrique de drogue, **M^{me} Shaheed Zaki** (Maldives) dit que le problème des drogues se pose gravement à lui parce qu'il est proche des principaux itinéraires du trafic illégal et que le tourisme est au cœur de son économie. Traiter les victimes de la narco-dépendance comme des criminels s'est avéré impossible aux Maldives. La narco-dépendance doit être considérée non pas comme un crime mais comme un trouble de la santé.

24. En tant que petit pays insulaire en développement aux premiers stades de la consolidation démocratique, les Maldives éprouvent des difficultés à institutionnaliser les cadres nécessaires pour garantir la responsabilité, la transparence et l'état de droit. Elles sont résolues à renforcer l'état de droit et à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles d'ici à 2014. Le gouvernement formulera prochainement une stratégie d'application nationale pour la Convention des Nations Unies contre la corruption.

25. Les Maldives appuient tous les efforts internationaux de lutte contre la piraterie. Le dix-septième sommet de l'Association Sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui s'est tenu aux Maldives en novembre 2011, a pris la décision importante d'entreprendre des travaux contre la piraterie.

26. **M. Momen** (Bangladesh) dit que le Bangladesh est à la fois pays d'origine et pays de transit pour la traite des personnes. Il applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui pratiquent cette traite et a promulgué de nombreux textes législatifs et réglementaires prévoyant des peines sévères.

27. De nombreux programmes de formation spéciale existent pour développer la capacité de prévention des responsables de l'application des lois et de la répression. Des mesures sont prises pour sauver les victimes de la traite et leur assurer une réhabilitation et

une réinsertion. Le Bangladesh a pris une place de premier plan en adoptant la Convention de l'ASACR et est profondément engagé dans le Processus de Bali.

28. Les régimes restrictifs et discriminatoires concernant les migrations appliqués par les pays de destination ont parfois pour effet de jeter les gens dans les bras des trafiquants. La coopération des pays de destination visant à faciliter les migrations régulières serait appréciée et ferait qu'il y aurait moins de migrants clandestins.

29. La situation géographique du Bangladesh et la longueur et la porosité de ses frontières le rendent vulnérable au trafic des drogues. Le Bangladesh a une stratégie triple axée sur une réduction de l'offre, de la demande et du dommage. Il a une politique qui limite strictement l'usage licite de drogues. La réduction de l'offre est essentielle pour lutter contre les abus. Elle nécessite des programmes de développement alternatif durable pour les cultivateurs de drogue et un développement économique global des régions touchées. Les organisations familiales ou religieuses jouent un rôle important pour sensibiliser à l'abus des drogues.

30. La coopération technique et l'assistance financière internationale en vue de la lutte contre le terrorisme sont insuffisantes pour les pays en développement. Les ressources nécessaires doivent être fournies. Des cadres normatifs impressionnants et une volonté politique énergique existent au niveau national et aussi au niveau mondial. Les engagements doivent être remplis.

31. **M. Kasymov** (Kirghizistan) note que son pays est situé sur les itinéraires de transport de la drogue venue d'Afghanistan. Il est particulièrement important de renforcer la coopération régionale entre les pays d'Asie centrale. Les efforts du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale sont essentiels à ce sujet. Un programme régional qui appuierait les efforts pour endiguer l'afflux de stupéfiants venant d'Afghanistan au cours des années 2012 à 2014 constituerait le principal élément du renforcement de capacités des pays de la région.

32. Le trafic des drogues nuit à l'économie nationale, éloigne des jeunes en bonne santé d'un travail légitime et alimente la corruption des fonctionnaires. L'aggravation de la toxicomanie menace la santé

génétique du pays et nuit aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

33. Les statistiques officielles manquent au sujet de la traite des personnes et il est donc difficile de déterminer l'ampleur du phénomène. Une partie de la difficulté vient de la définition donnée aux actes illégaux liés à cette traite. Des changements sont apportés à la législation nationale à cet égard.

34. Au sujet du Rapport mondial sur les drogues pour 2012, **M. Yadav** (Inde) note que la consommation de drogues a reculé dans le monde développé mais s'est aggravée dans les pays en développement. De nouveaux marchés apparaissent. La consommation de drogues illicites reste stable mais l'augmentation signalée de la consommation non médicale de médicaments délivrés sur ordonnance et l'abus des nouvelles substances psycho-actives ne faisant pas l'objet de contrôles internationaux sont alarmants. Le trafic mondial de drogues produit plus de 320 milliards de dollars par an.

35. En 2012, le gouvernement indien a annoncé une mise à jour complète de sa politique nationale concernant les stupéfiants et les substances psychotropes. Le pays a accueilli nombre de réunions internationales sur la question. Il produit de l'opium à usage légal, reconnaît les vertus thérapeutiques de l'opium et exporte des matières premières opiacées à usage médical. Il importe de veiller à ce qu'existe une offre adéquate de drogues à des fins médicales et scientifiques.

36. Les ambiguïtés morales et juridiques qui permettent aux terroristes de gagner de l'importance, voire de la légitimité, doivent être éliminées. Des efforts internationaux concertés sont nécessaires pour démanteler l'infrastructure du terrorisme, y compris son réseau de centres de formation et de financement. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour conclure la convention d'ensemble sur le terrorisme international.

37. Les domaines nouveaux comme la cybercriminalité, la fraude économique, la fraude liée à l'éducation et l'usurpation d'identité sont inquiétants.

38. Bien que la gravité de la traite des femmes et des fillettes en vue de leur exploitation sexuelle ait été reconnue depuis longtemps, selon **M. Nina** (Albanie), il convient de porter davantage d'attention à la traite et à l'exploitation des êtres humains dans les secteurs de

l'économie régulière. Des recherches récentes ont montré qu'un tiers des victimes de la traite mondiale étaient exploitées pour leur travail et un quart pour leur travail et des services sexuels. Conformément aux protocoles de Palerme et à la Convention du Conseil de l'Europe, l'Albanie fonde son approche à cette traite sur les droits fondamentaux des victimes et insiste sur la prévention, la poursuite des criminels et la protection des victimes.

39. Depuis 2005, l'Albanie dispose d'un mécanisme pour identifier les victimes, existantes ou potentielles, les orienter et les protéger. Ce mécanisme repose sur un accord signé entre des organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales qui fournissent des services aux victimes. Il garantit une protection sans condition à toutes les victimes de la traite qui coopèrent avec le système de justice. L'Albanie n'est plus un pays de transit de cette traite depuis plusieurs années.

40. Néanmoins, le mécanisme d'indemnisation des victimes pose des problèmes. Des propositions concernant le cadre juridique ont été présentées au ministère de la justice, entre autres pour créer un système d'indemnisation des victimes par l'État et améliorer la procédure permettant d'intenter un procès civil dans le cadre d'affaires pénales.

41. **M. Roman-Morey** (Pérou) dit que la culture des drogues endommage l'environnement en appauvrissant les sols, en déboisant et en produisant des déchets provenant des agents chimiques utilisés. En plus de mesures législatives visant à supprimer la production de drogue, il faut des programmes de développement agricole alternatif. Les cultivateurs de drogues n'ayant pas d'autre moyen d'existence doivent être inclus dans ces programmes.

42. La Déclaration de Lima a été adoptée à la Conférence internationale des ministres des affaires étrangères et des chefs des organismes nationaux spécialisés contre le problème de la drogue en 2012. Les représentants de 61 pays et de 10 organisations internationales y ont assisté. La Déclaration appelle à des mesures effectives, concrètes, multilatérales, bilatérales et régionales pour réduire l'offre et la demande de stupéfiants. Elle souligne aussi qu'il faut veiller à ce que des stupéfiants soient produits à des fins scientifiques et médicales tout en empêchant leur détournement et leur utilisation illicite.

43. Parmi les nouvelles approches suivies par le Pérou figurent des mesures protégeant la santé de la population, la réinsertion des toxicomanes et des programmes de développement alternatif à l'intention des agriculteurs qui cultivent illégalement la feuille de coca. Une mesure qui a réussi à consisté notamment à accorder aux cultivateurs des crédits à faible taux d'intérêt.

44. Traiter de manière différenciée les pays consommateurs et les pays producteurs n'a pas donné de bons résultats dans la lutte contre les drogues illicites. La production et le trafic ont en fait augmenté et 1% seulement de l'argent de la drogue est saisi tandis que la violence liée à la drogue augmente. Les pays développés et particulièrement les pays de consommation doivent jouer un rôle capital dans la coopération visant à réduire le trafic de drogue.

45. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit qu'une des approches effectives à la criminalité consiste à s'attaquer à la mobilité des criminels organisés et des terroristes et à l'utilisation qu'ils font des nouvelles technologies de l'information, de même que de divers types d'action multilatérale et d'assistance mutuelle.

46. La Tunisie appelle tous les acteurs internationaux intéressés à appuyer les efforts visant à récupérer les actifs qui appartiennent à la population tunisienne et ont été détournés par l'ancien président et sa famille. Les Tunisiens ont besoin des ces actifs immédiatement pour relever les défis de la transition. Les États qui ont reçu des demandes d'extradition de personnes mêlées à ces crimes doivent y réagir favorablement. La justice tunisienne respectera tous les instruments internationaux et garantira des procès équitables aux accusés.

47. Depuis la révolution du 14 janvier 2011, la Tunisie a mis en œuvre des réformes pour réduire la criminalité et appuie un développement social et économique durable, entre autres en créant une commission chargée d'enquêter sur les cas de corruption, de détournement de fonds et d'abus commis par l'ancien régime, en mettant en place un organe permanent de lutte contre la corruption et en nommant un ministre chargé de cette lutte.

48. Une nouvelle constitution consacrant les droits et les libertés des générations futures est à l'étude. Dans un discours récent devant l'Assemblée générale, le nouveau Président a annoncé une initiative visant à

créer une cour constitutionnelle internationale pour garantir la primauté internationale du droit.

49. **M. Elbahi** (Soudan) dit que son pays s'est efforcé de lutter contre la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et le trafic d'organes humains. Il s'est acquitté des obligations que lui impose son accord avec INTERPOL et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et conduit des patrouilles avec le Tchad et la République centrafricaine dans le cadre de l'accord tripartite sur la sécurité des frontières qu'il a signé avec ces pays. Il a aussi signé de nombreux accords de coopération avec le Sud-Soudan.

50. Le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 138, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Il a adopté un plan national pour combattre la violence à l'encontre des enfants et des politiques concernant la population, l'autonomisation des femmes, les déplacements de population, les personnes handicapées et la protection de la famille. Il a promulgué nombre de lois contre le terrorisme, la traite des personnes et le trafic des drogues. Il a aussi un certain nombre de programmes à l'intention des victimes de l'abus des drogues et a récemment fait une étude sur la prévention de la toxicomanie chez les étudiants. Le Soudan est prêt à participer à tous les efforts internationaux contre la criminalité transnationale organisée, les drogues et le terrorisme et espère une poursuite de l'assistance internationale destinée à combattre ces fléaux et la pauvreté qui en est la cause.

51. **M^{me} Can Linh** (Viet Nam) dit que les dix dernières années ont été le témoin d'une croissance sans précédent de la traite des personnes ainsi que du trafic des drogues, des armes à feu et des ressources naturelles en raison de l'explosion des technologies de l'information et de la mondialisation. On estime à 1,3 trillions de dollars par an la valeur du commerce illicite dans le monde, les profits du trafic des drogues équivalant à eux seuls à 322 milliards de dollars. Ces chiffres sont en hausse.

52. La criminalité organisée et le trafic des drogues sont particulièrement dévastateurs dans les pays faibles et vulnérables car leurs causes profondes sont l'absence de développement, un fort chômage et des

difficultés économiques. Pour cette raison, la lutte contre la criminalité doit faire partie du programme de travail au service du développement et des approches sociales et économiques doivent être incluses dans cette lutte. La prévention du crime et la justice pénale doivent figurer en bonne place dans ce programme de travail pour l'année 2015 et au-delà.

53. Sa situation géographique fait du Viet Nam un pays de transit commode pour les trafiquants de drogue qui suivent des méthodes de plus en plus perfectionnées et des itinéraires de plus en plus diversifiés. La prévention de ce trafic est donc une priorité nationale.

54. Au Viet Nam, plus de 70 % des toxicomanes ont moins de 30 ans. Éduquer les jeunes et leurs familles est donc capital. La création d'emplois pour les anciens toxicomanes est aussi importante car ceux qui ont été sevrés et se sont réinsérés rechutent en l'absence d'emploi.

55. **M. Adnan** (Indonésie) dit que son pays tient à agir plus énergiquement et à coopérer plus étroitement avec la communauté internationale face aux nouvelles formes de criminalité, entre autres la cybercriminalité, le trafic illicite de biens culturels et de produits des forêts comme le bois, la faune et d'autres ressources forestières, ainsi que la pêche illégale, clandestine et non réglementée. Les crimes liés aux ressources naturelles nuisent à long terme aux personnes et aussi endommagent sensiblement et durablement l'écosystème tout entier.

56. Il est encourageant de constater que l'appui international au recouvrement des avoirs a fortement augmenté ces derniers temps. Ce recouvrement est une priorité pour le gouvernement indonésien dans sa lutte contre la corruption.

57. Le terrorisme doit être condamné sous toutes ses formes et toutes ses manifestations mais le contre terrorisme doit se dérouler dans le plein respect des droits de la personne et de l'état de droit. De plus, les causes profondes du terrorisme doivent être éliminées. Pour cette raison, l'Indonésie a pour principe de promouvoir la modération et la tolérance, en plus de renforcer les mesures d'application des lois.

58. **M. Desta** (Érythrée) dit que la lutte contre la criminalité transnationale est devenue plus difficile depuis quelques années car les groupes criminels sont mieux équipés, organisés et financés qu'auparavant.

Ces crimes sont encore plus graves dans des pays puissants lorsque certains éléments se trouvent mêlés à des activités criminelles transnationales pour promouvoir leurs intérêts politiques.

59. La traite des personnes et le trafic des migrants touchent l'Érythrée qui dispose depuis longtemps d'une législation les réprimant, et la protection des victimes et la lutte contre ces activités figurent au premier rang des priorités. Plusieurs criminels ont été poursuivis et des enquêtes sont activement menées.

60. **M^{me} Awino Kafeero** (Ouganda) dit que les conditions de détention dans son pays se sont améliorées et que des progrès ont été faits pour appliquer les normes relatives aux droits de l'homme. Une approche sectorielle a bénéficié à toutes les entités intéressées de l'administration de la justice. L'Ouganda est résolu à avoir un système pénitentiaire qui cherche à rééduquer les délinquants plutôt qu'à les faire souffrir.

61. Les directeurs de prison de plusieurs pays d'Afrique se sont réunis récemment en Ouganda pour examiner comment réduire le surpeuplement carcéral et distribuer suffisamment de nourriture aux détenus. Parmi les autres sujets qu'ils ont examinés, on peut citer la lutte contre la contamination par le VIH/Sida dans les prisons, une administration plus rapide de la justice et le respect des normes internationales en matière correctionnelle.

62. Le surpeuplement des prisons en Ouganda, qui était de 500 %, n'est plus que de 200 % depuis que des prisons ont été construites et que des programmes de réhabilitation ont été appliqués par le gouvernement. Un personnel plus nombreux est recruté et l'accès à la justice a été élargi par la création de nouveaux tribunaux. Les détenus acquièrent des compétences professionnelles diverses, entre autres apprennent la fabrication du savon, la menuiserie, la confection de vêtements et le travail des métaux afin de répondre aux besoins des institutions. Des emplois utiles sont créés pour les détenus afin de faciliter leur réinsertion et de fournir des revenus.

63. Parmi les problèmes qui subsistent en Ouganda, on peut citer l'insuffisance du nombre des juges, procureurs, officiers de police et gardiens de prison. Il est nécessaire de faire correspondre géographiquement la répartition des prisons avec celle des tribunaux et des postes de police. Les institutions judiciaires sont écrasées par leur charge de travail.

64. Les partenaires au service du développement doivent établir leur ordre de priorité en matière d'assistance à l'issue d'une évaluation complète et attentive. Trop souvent les donateurs privilégient les procédures par rapport aux structures et à la qualité des institutions de l'état de droit.

65. **M. Laher** (Afrique du Sud) dit que la fourniture d'assistance technique aux États Parties aux deux conventions des Nations Unies, l'une contre la criminalité transnationale organisée et l'autre contre la corruption, ainsi qu'à leurs conventions sur les stupéfiants et le terrorisme constituent un outil essentiel pour renforcer la mise en œuvre de ces instruments et de leurs protocoles.

66. La Commission de l'Union africaine a établi et mis en œuvre trois plans d'action pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin de réagir aux défis des nouvelles drogues. Des réunions ont eu lieu au Botswana et en Afrique du Sud en 2011 pour concevoir un programme régional sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de l'UNODC afin de faire de la région de la SADC une région plus sûre concernant la drogue et le crime.

67. Selon le rapport du Secrétaire général A/67/157, le cannabis est la drogue qui est la plus largement cultivée et qui fait le plus l'objet de trafic et d'abus en Afrique. La consommation d'héroïne a aussi augmenté ce qui signifierait un élargissement du marché dans certaines parties d'Afrique et d'Asie. On a constaté un accroissement de l'abus de drogues et autre criminalité apparentée en Afrique australe. L'Afrique du Sud est un point de départ important des envois de cocaïne et d'héroïne destinés aux marchés illicites ailleurs dans le monde et est aussi un pays de destination de cocaïne et d'héroïne. La consommation de cocaïne met de plus en plus à l'épreuve les services d'application des droits et de répression.

68. Pour réduire l'accès à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine, le gouvernement sud-africain les a reclassées pour qu'elles ne puissent plus être obtenues que sur ordonnance. Il a intensifié sa lutte contre la criminalité et la corruption et le résultat est que les coupables sont identifiés et traduits devant les tribunaux.

69. L'Afrique du Sud assiste à l'apparition d'une nouvelle criminalité constituée entre autres par le braconnage des rhinocéros, la cybercriminalité, le

trafic de migrants et l'extraction illicite et le trafic de métaux précieux.

70. **M. Llorenty Soliz** (État plurinational de Bolivie) parle du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/67/157). Sa délégation est elle aussi d'avis que les drogues menacent la santé, la sûreté publique et le bien-être et qu'y sont mêlés les pays de production, les pays de transit et les pays de consommation selon le principe de coresponsabilité.

71. Le gouvernement bolivien verse une contribution qui permet à l'UNODC de continuer à surveiller la situation dans le pays. Le Rapport mondial sur les drogues 2012 de l'UNODC a reconnu les efforts qu'il déploie pour éradiquer la culture de la coca sur la base d'une rationalisation volontaire impliquant les organisations de producteurs. Une caractéristique fondamentale du plan est qu'il respecte pleinement les droits de la personne. Le gouvernement a réduit la production illégale de coca de 12 % entre 2010 et 2011. De janvier à octobre 2012, la quantité de coca excédentaire qui a été éliminée en Bolivie a dépassé celle de tout autre pays.

72. Le directeur de pays de l'UNODC a qualifié la réduction de réussite et a dit qu'elle reflétait le travail de réduction de la production du gouvernement. La lutte, toutefois, est gênée par l'efficacité croissante des précurseurs de la pâte de cocaïne base et le fait que la Bolivie est transformée en pays de transit. Les efforts du gouvernement devraient être intensifiés et être accompagnés par un développement durable.

73. Depuis les années 2006 et 2007, les fonds boliviens ont permis de saisir trois fois plus de cocaïne qu'au cours des cinq années précédentes. La délégation de M. Llorenty Soliz oppose donc des objections à la politique unilatérale de désertification des États-Unis due à des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec le problème. Le gouvernement de la République plurinationale de Bolivie s'est cependant montré résolu à lutter contre le trafic des drogues en améliorant la coordination avec les pays voisins et en continuant d'appliquer ses accords bilatéraux.

74. La mastication de la coca est une pratique ancestrale des peuples autochtones d'Amazonie mais la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en a fait un crime. Le gouvernement de la République plurinationale de Bolivie s'est donc retiré de cette convention puis y a adhéré à nouveau avec une réserve

pour préserver le droit de consommer la coca à des fins culturelles et médicinales dans le pays. Le gouvernement se conformera à la Convention dans le cadre de sa constitution.

75. La délégation de la République plurinationale de Bolivie renouvelle ses vœux que la communauté internationale s'engage à lutter contre les drogues. Les Nations Unies devraient examiner le contexte international du problème plus en profondeur, en accordant une attention particulière au secret bancaire, au blanchiment de l'argent et aux paradis fiscaux.

76. **M. Cassidy** [Organisation internationale du travail(OIT)] dit qu'un sentiment d'urgence et un élan se sont manifestés au niveau international au sujet de l'arrêt de la traite des personnes. L'OIT a approuvé sans réserve la position de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle tout comme l'esclavage, la traite des êtres humains, par sa nature même et l'objet de l'exploitation, repose sur l'exercice de pouvoirs liés au droit de propriété. Il fait des êtres humains des marchandises qui sont achetées et vendues et contraintes au travail forcé. En outre, la Constitution de l'OIT précise clairement que la main-d'œuvre n'est pas une marchandise.

77. Selon des estimations récentes de l'OIT, il existe au moins 21 millions de victimes de travail forcé, de traite et d'esclavage dans le monde. Environ 90 % de la main-d'œuvre forcée travaille dans le secteur privé, entre autres les industries manufacturières, l'agriculture et les industries alimentaires, la pêche, le travail domestique et la construction.

78. L'OIT cherche à s'attaquer aux causes profondes du travail forcé en donnant aux personnes vulnérables les moyens de s'opposer aux tentatives pour les contraindre au travail et en luttant contre les facteurs de la demande qui font que l'exploitation est rentable. Elle consacrera beaucoup d'attention à faire des travaux de recherche et à exploiter les connaissances, à éliminer le travail forcé des chaînes de valeur globale et à mener des interventions dans tel ou tel pays.

79. L'OIT créera un centre d'échange des données concernant le travail forcé, l'esclavage et la traite des personnes pour faciliter la collaboration entre chercheurs et produire des statistiques fiables sur la prévalence du travail forcé. Les données pourraient servir à évaluer des décisions d'investir et mesurer l'impact de l'action contre le travail forcé en surveillant les variations des taux de prévalence entre

les pays et les régions. Elles aideraient aussi les pays à prendre des décisions sur la base de preuves. L'OIT étudiera le rôle des intermédiaires officieux de main-d'œuvre là où les travailleurs forcés sont les plus nombreux. Les organismes nationaux d'employeurs et de travailleurs et les inspecteurs du travail sont des partenaires importants pour faciliter les changements de politique au niveau des entreprises et des activités économiques.

80. Depuis 2000, l'OIT a mené plus de 60 interventions réussies contre l'emploi de main-d'œuvre forcée au niveau de pays et de régions. Par une association judicieuse de prévention et de mesures punitives, l'OIT a trouvé des solutions face au travail servile en Asie du sud, à la servitude pour dettes en Amérique latine, à des vestiges d'esclavage en Afrique et à la traite des êtres humains en Europe, en Asie et au Moyen-Orient.

81. **M^{me} Muedin** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que la crise économique mondiale a réduit les possibilités de travail décent et a accru la traite des êtres humains. La lutte contre la criminalité a progressé mais il n'y a pas eu de diminution du nombre des victimes auxquelles l'OIM apporte son assistance ni du nombre de pays où cette assistance est fournie. Il s'agit d'un problème plurisectoriel et, donc, les tactiques de lutte doivent être pleinement incluses dans les secteurs de la santé et de l'éducation et la participation des entreprises privées doit être obtenue.

82. L'OIM a signé récemment un mémorandum d'accord sur la lutte contre la traite des personnes avec l'UNODC. L'Organisation est riche d'une grande expérience puisqu'elle a mis en œuvre plus d'un millier de projets de lutte contre la traite dans plus d'une centaine de pays depuis le début des années 1990, entre autres en formant des dizaines de milliers de représentants du secteur public et du secteur privé et plus de 600 000 responsables des migrations. Elle appuie les gouvernements dans leurs efforts pour renforcer la coopération entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination.

83. Les entreprises privées doivent participer activement à la lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre, y compris aux efforts de prévention et aussi de réinsertion des victimes. Les gouvernements sont encouragés à intervenir davantage auprès des organismes de recrutement privés ainsi que des

associations d'employeurs et de travailleurs migrants pour promouvoir des pratiques socialement responsables de recrutement de la main-d'œuvre.

84. Les migrants représentent un septième de l'humanité et ils n'ont jamais été aussi nombreux. Il est nécessaire de travailler collectivement pour trouver des moyens de rendre les migrations sûres, humaines et légales et pour qu'elles se déroulent dans l'ordre. Ignorer la mobilité des êtres humains et leurs possibilités de développement aggrave le risque que les migrants ne se retrouvent dans des situations où leurs droits ne sont pas garantis et où ils sont à la merci de la traite, de l'exploitation et des mauvais traitements.

La séance est levée à 12 h 35.